

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 08 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-35

OBJET : Action sociale : augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GRENIER, Mme AMIEL, M. LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mmes ROQUABERT, KLINGENFUS, MM. CHATONNAY, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les agents du CDG31 bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de service de restauration administrative ou de restaurant inter-entreprises.

Le Président rappelle également que la participation du CDG31 est de 50% ou de 60% selon le niveau de l'indice brut de rémunération (indice brut supérieur ou inférieur à 548).

Il précise que la valeur faciale de ces titres restaurant est à ce jour de 8,50€ depuis septembre 2011.

Compte tenu de la date de la dernière revalorisation de la valeur faciale, de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, le Président propose que la valeur faciale soit portée à 9,50€ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des titres restaurant à hauteur de 9,50€ à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- de maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour (60% si indice brut de rémunération inférieur à 548 et 50% si indice brut de rémunération supérieur à 548) ;
- d'inscrire au budget primitif 2016 les dépenses correspondantes ;
- de donner mandat au Président pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale.

Fait à Labège,
Le 08 Décembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD